



## Etude géotechnique préalable G1-PGC

**CLIENT :** Office Public de l'Habitat de la Vienne

**CHANTIER :** Lotissement les Bouleaux  
DISSAY (86)

**RAPPORT :** PO21-0987-3 indice A du 05/11/2021



## I- OPERATION – MISSION GEOTECHNIQUE :

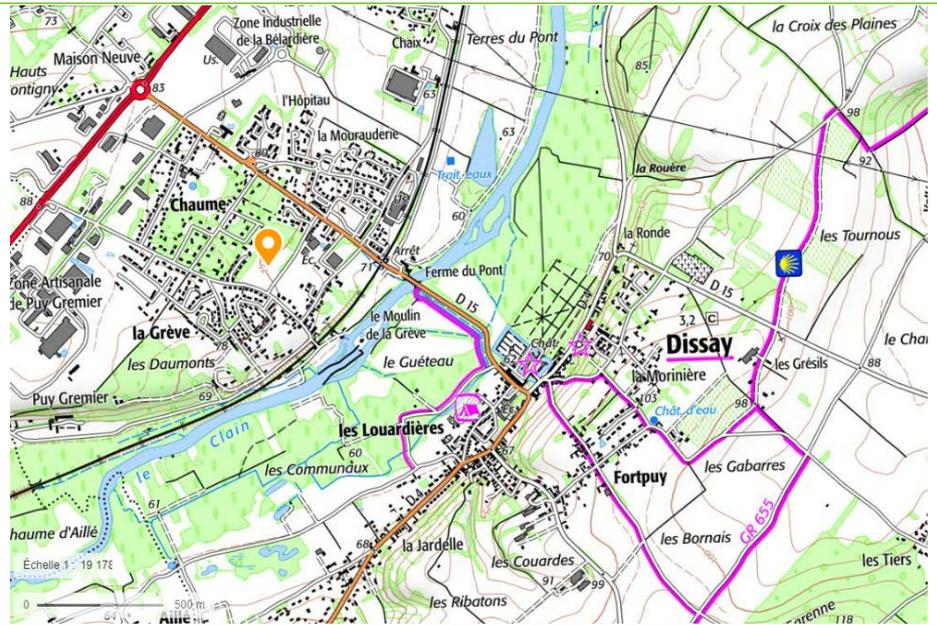
A la demande et pour le compte de l'Office Public de l'Habitat de la Vienne, nous avons effectué une étude géotechnique sur les parcelles AR n°1070, 1071p, 1072, 1073, situées dans le lotissement « Les Bouleaux », au sein de la commune de DISSAY 86130.

Conformément à l'arrêté du 22 juillet 2020, il s'agit ici d'une mission géotechnique de type G1 Phase Principes Généraux de Construction (**G1-PGC**) selon la norme NF-P-94-500 de Novembre 2013.

## II- SITUATION DU PROJET :

### Contexte géographique

- Altitude générale du site :  
Vers la cote 74 m N.G.F. (d'après notre consultation de la carte IGN).
- Pente générale du site :  
Le terrain est subhorizontal à l'échelle du projet.

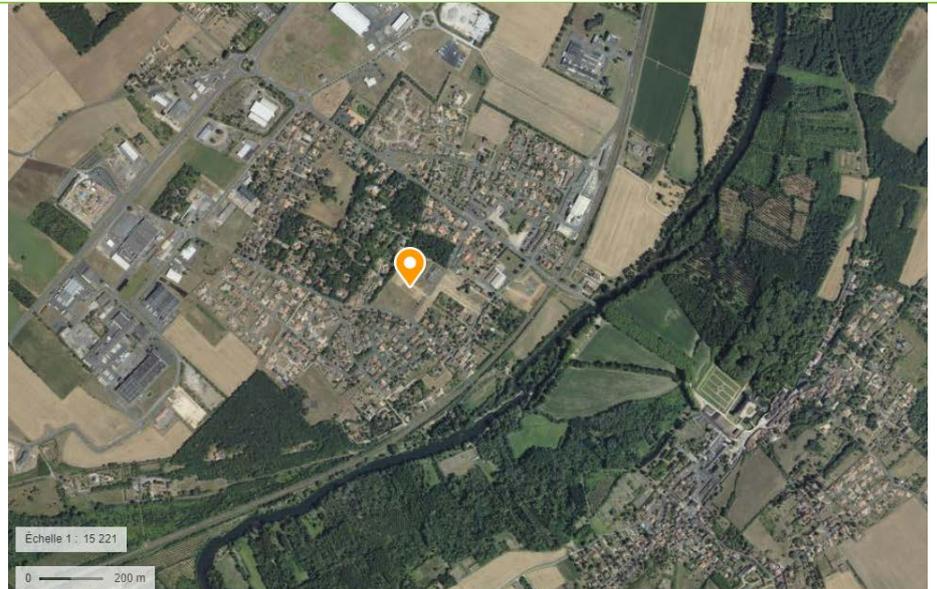


### Environnement :

En zone pavillonnaire rurale.

### Existants :

Le terrain est un herbage libre de toute construction.



### Situation au cadastre :

Section AR

Parcelles n°1070, 1071p, 1072, 1073



### III- CONTEXTES GEOLOGIQUE ET GEOTECHNIQUE :



#### Géologie générale :

- Formations prévisibles :
-  Alluvions anciennes : argiles, sables, graviers et galets.

#### Aléas et risques naturels :

Zone de sismicité 3 : aléa **modéré**

Risque de remontées de nappe : **hors zone** de sensibilité.

Présence de cavités recensées dans un rayon de 500m : **non**

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : **non**

Risque de retrait-gonflement des argiles : aléa **moyen**



Cartographie de l'aléa retrait/gonflement des argiles (source : géorisque.gouv.fr)

## IV- DESCRIPTION DU PROJET :

D'après les informations communiquées par le client, le projet prévoit la construction d'un lotissement, dont le plan de masse est donné ci-dessous.



Les plans des constructions envisagées, les sollicitations et trafics, ne nous ont pas été communiqués.

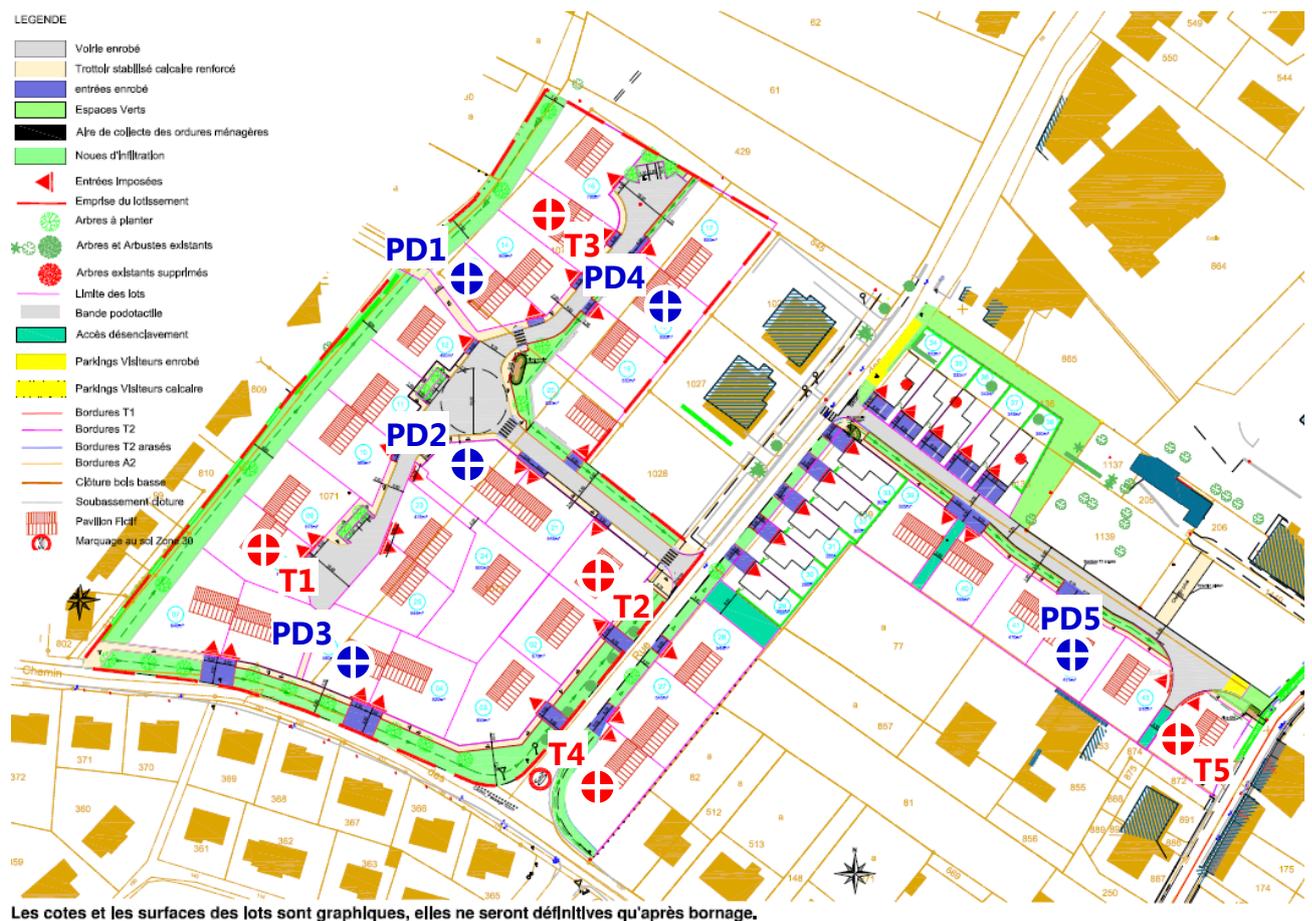
## V- INVESTIGATIONS GEOTECHNIQUES :

Il a été réalisé :

- 5 sondages pénétrométriques descendus jusqu'à 8m ou au refus ;
- 5 sondages à la tarière mécanique descendu à 3m/TN ;
- 3 déterminations des Limites d'Atterberg en laboratoire en vue de caractériser l'argilosité du site.

L'implantation des points de sondage a été réalisée au mieux des conditions d'accès.

### Schéma d'implantation des sondages



Sondage pénétrométrique 

Sondage à la tarière 

Les résultats obtenus sont présentés dans les pages suivantes sous forme graphique et coupes de sondage.

### Résultats des sondages et essais in situ

## ESSAI AU PENETROMETRE DYNAMIQUE



Dossier n° : PO21-0987-3

Client : Office Habitat

0

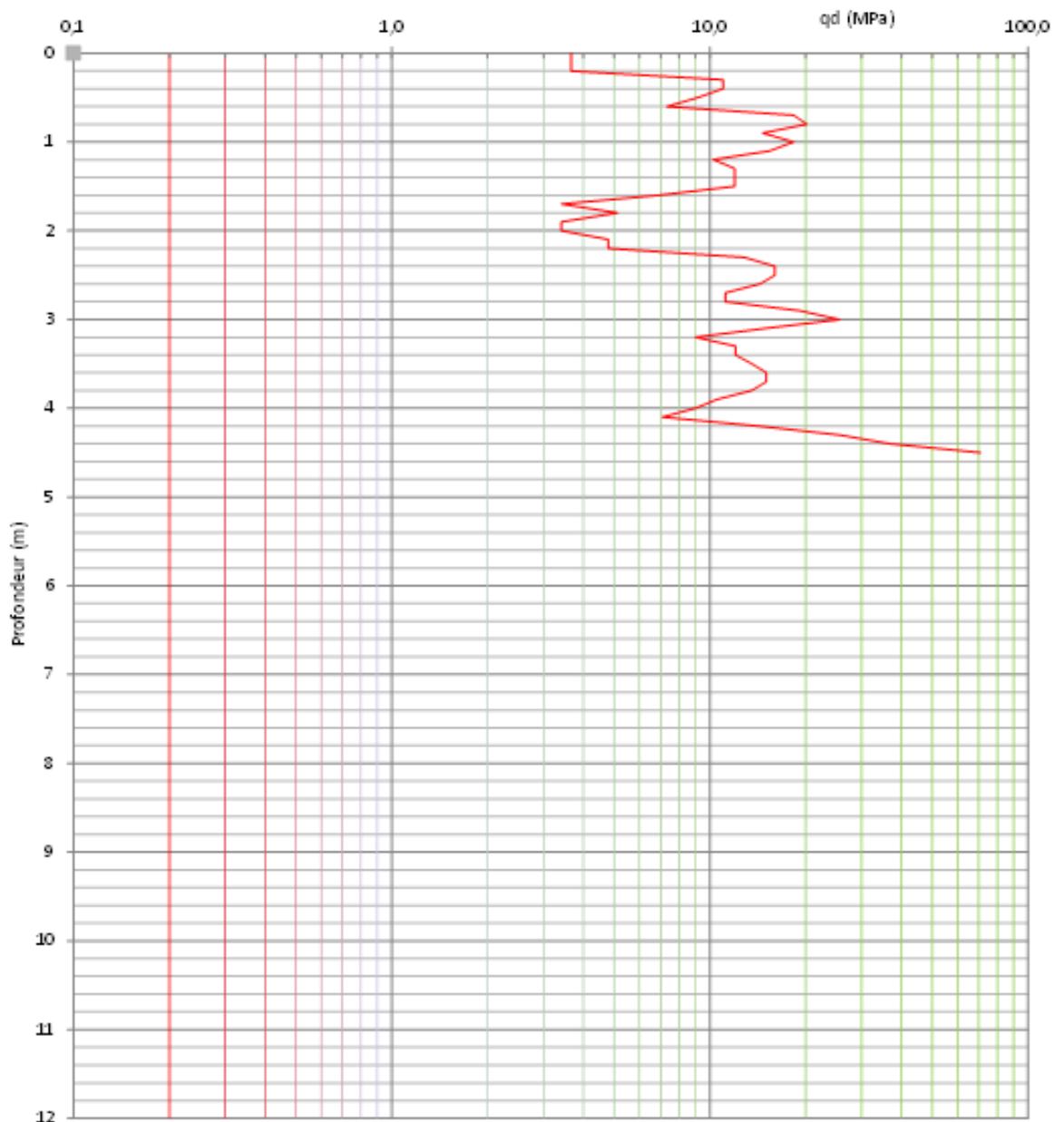
DISSAY (86)

### N° du test : PD1

Date de l'essai : 03/11/2021

Niveau eau / TN (m) :

Arrêt au refus à 4,5 mètres de profondeur par rapport au TN



Norme de l'essai : NF P 94-521-2 de Juillet 2005

Sondeuse : COMACCHIO PO64/75 modèle 1745 : pénétromètre type DPSH-B : masse du mouton : 64 kg : masse mobile : 12 kg



### ESSAI AU PENETROMETRE DYNAMIQUE

Dossier n° : PO21-0987-3  
0  
DISSAY (86)

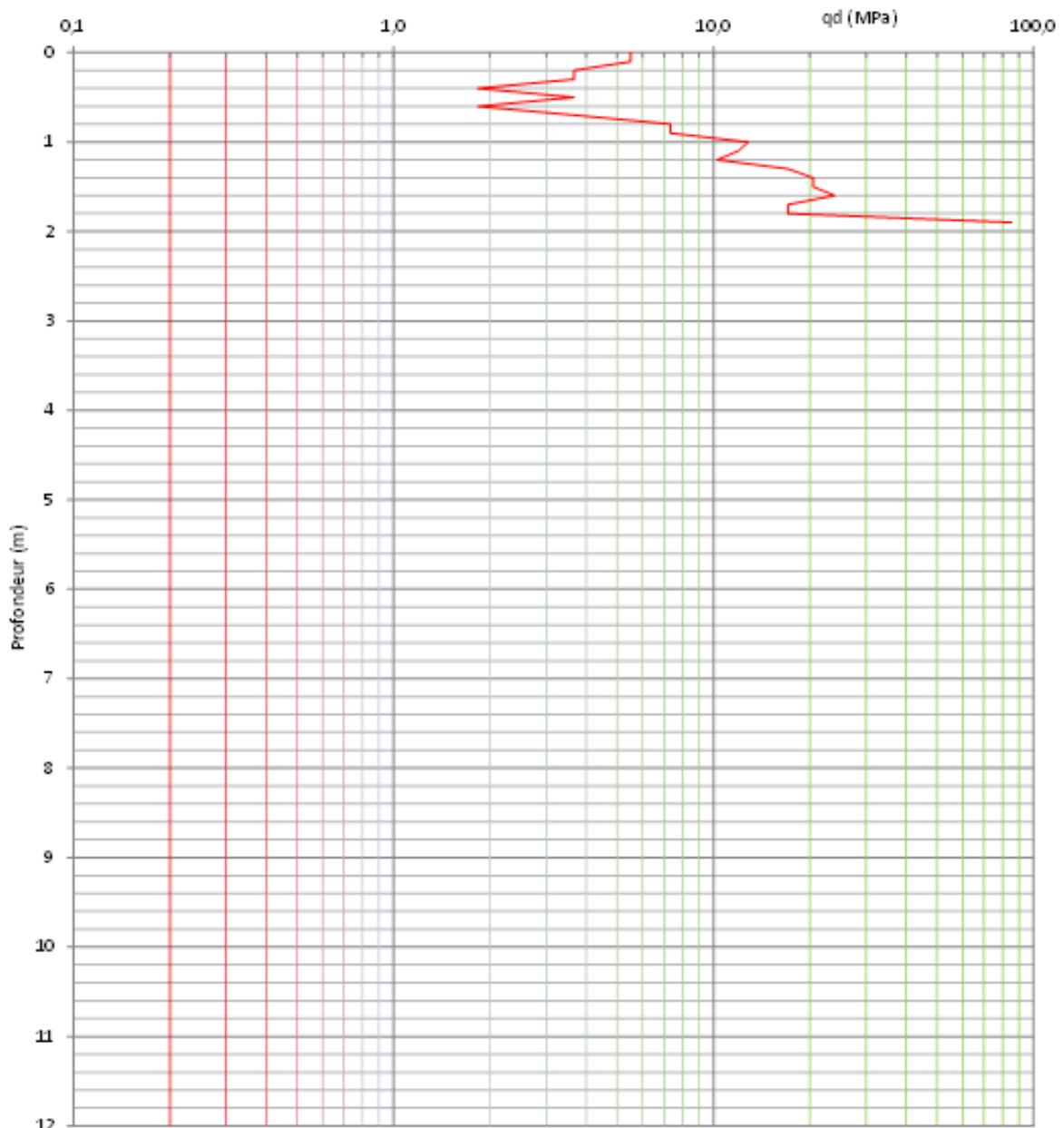
Client : Office Habitat

**N° du test : PD2**

Date de l'essai : 03/11/2021

Niveau eau / TN (m) :

Arrêt au refus à 1,9 mètres de profondeur par rapport au TN



Norme de l'essai : NF P 94-521-2 de Juillet 2005

Sondeuse : COMACCHIO PC64/75 modèle 1745 : pénétromètre type DPSH-B ; masse du mouton : 64 kg ; masse mobile : 12 kg



### ESSAI AU PENETROMETRE DYNAMIQUE

Dossier n° : PO21-0987-3

0

DISSAY (86)

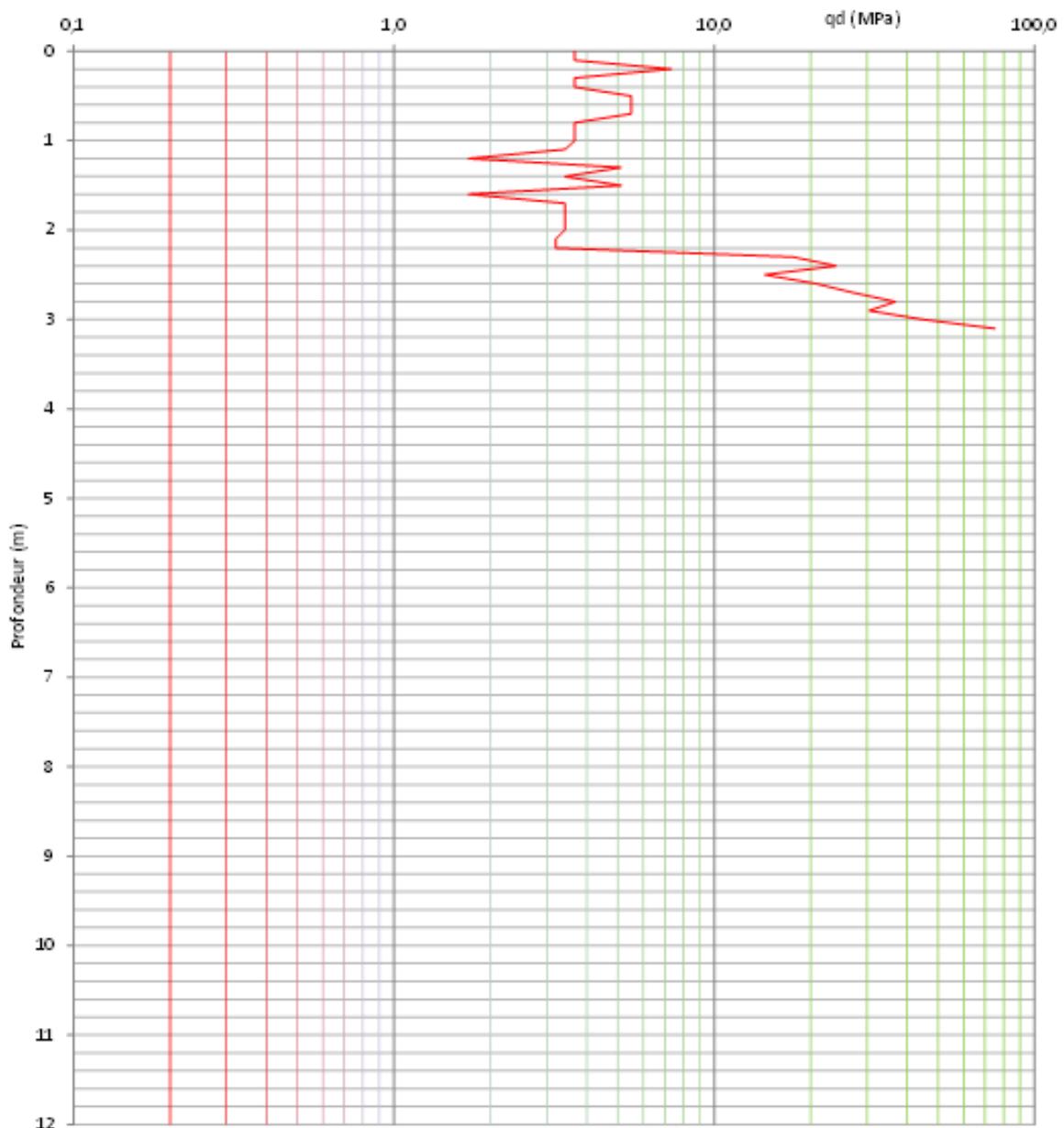
Client : Office Habitat

**N° du test : PD3**

Date de l'essai : 03/11/2021

Niveau eau / TN (m) :

Arrêt au refus à 3,1 mètres de profondeur par rapport au TN



Norme de l'essai : NF P 94-521-2 de Juillet 2005

Sondeuse : COMIACCHIO PC64/75 modèle 1745 : pénétromètre type DPSH-B : masse du mouton : 64 kg : masse mobile : 12 kg

### ESSAI AU PENETROMETRE DYNAMIQUE



Dossier n° : PO21-0987-3

Client : Office Habitat

0

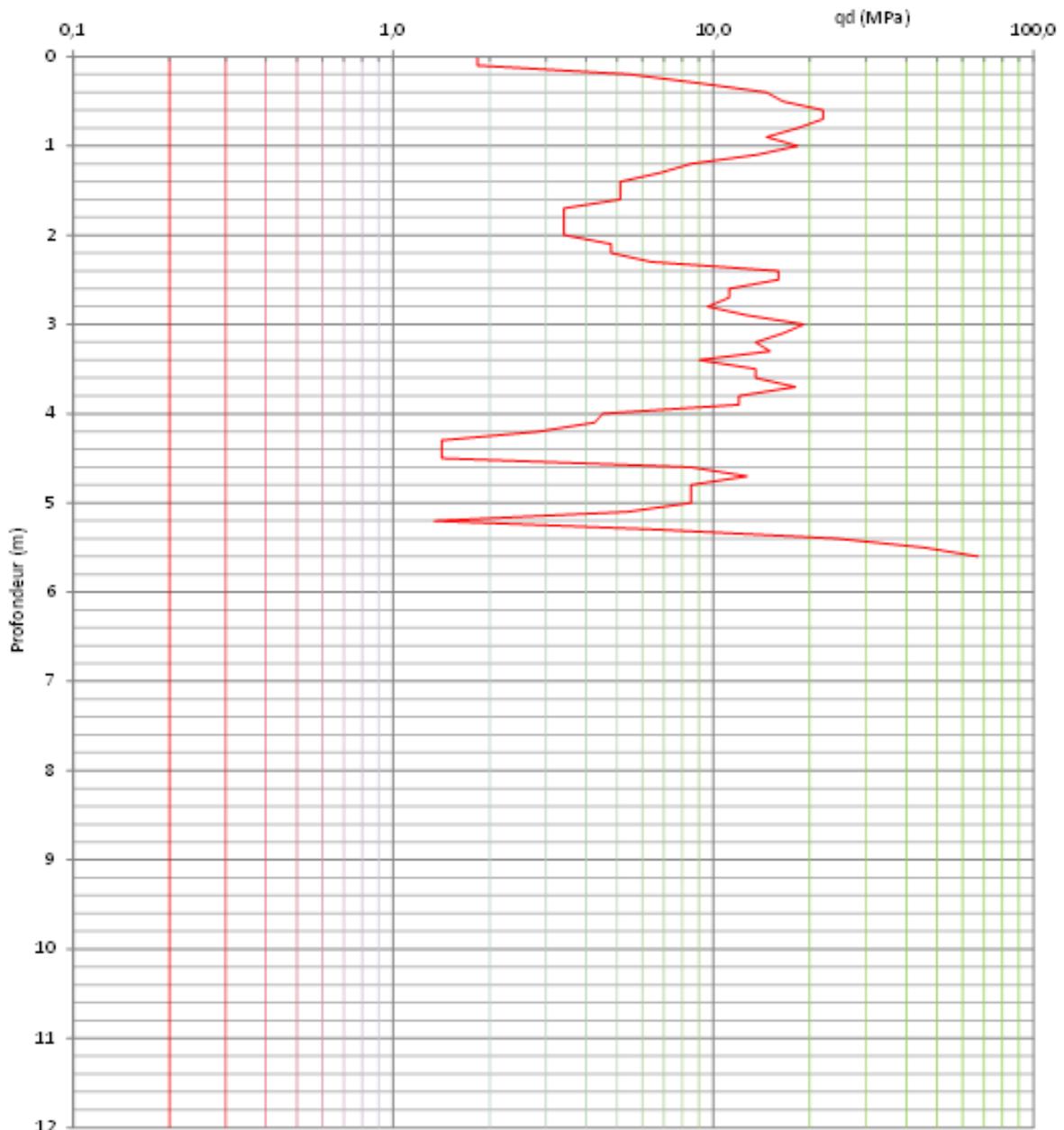
DISSAY (86)

**N° du test : PD4**

Date de l'essai : 03/11/2021

Niveau eau / TN (m) :

Arrêt au refus à 5,6 mètres de profondeur par rapport au TN



Norme de l'essai : NF EN ISO 22476-2 de Juillet 2005

Sondeuse : COMACCHIO PO64/75 modèle 1745 : pénétromètre type DPSH-B : masse du mouton : 64 kg : masse mobile : 13 kg



### ESSAI AU PENETROMETRE DYNAMIQUE

Dossier n° : PO21-0987-3  
0  
DISSAY (86)

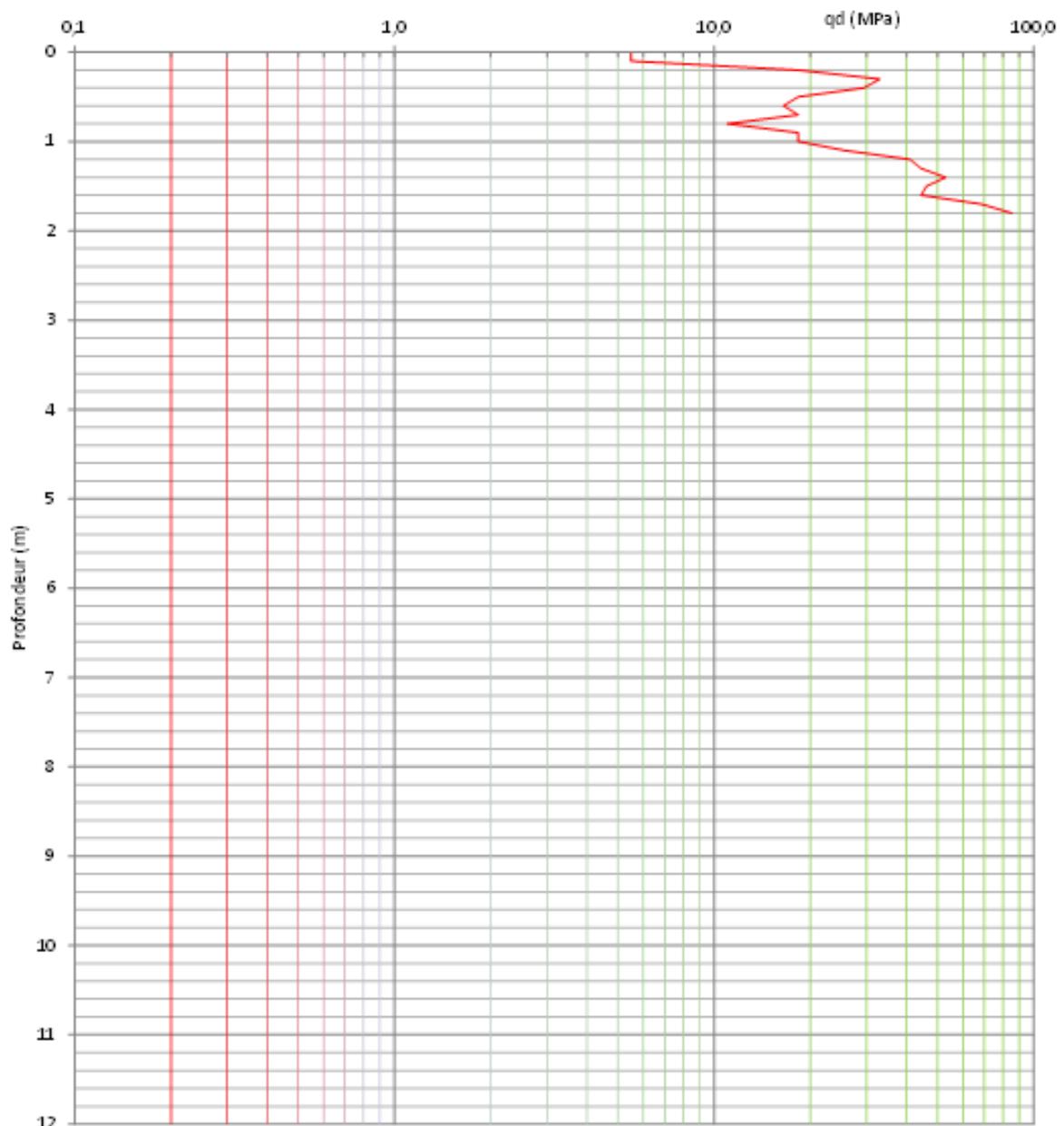
Client : Office Habitat

**N° du test : PD5**

Date de l'essai : 03/11/2021

Niveau eau / TN (m) :

Arrêt au refus à 1,8 mètres de profondeur par rapport au TN



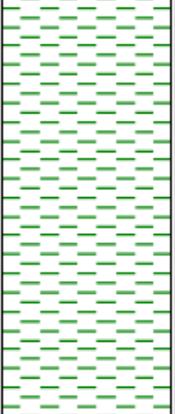
Norme de l'essai : NF P 94-521-2 de Juillet 2005

Sondeuse : COMACCHIO PO64/75 modèle 1745 : pénétromètre type DPSH-B : masse du mouton : 64 kg : masse mobile : 13 kg

	Dossier	X
	PO21-0987-3	Y
	Client	Altitude (NGF)
	Office Habitat 86	
	Chantier	
	DISSAY	
Forage		
	T1	

Alt. NGF (m)	Prof. (m)	Figuré	Prof. (m)	Description	Outils de forage
0				Argile sableuse marron foncé	
0.2					
0.4					
0.6					
0.8					
1					
1.2					
1.3			1.3		
1.4					
1.6					
1.8				Argile sablo-graveleuse marron rougeâtre (refus)	
2			2		
2.2					
2.4					
2.6					
2.8					
3					
3.2					
3.4					
3.6					
3.8					
4					
4.2					

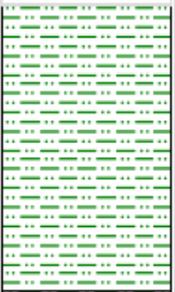
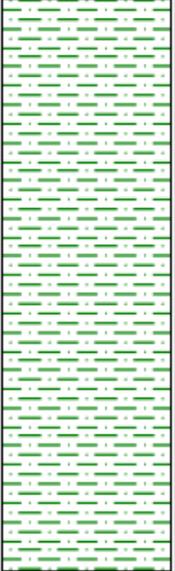
	Dossier	X
	PO21-0987-3	Y
	Client	Altitude (NGF)
	Office Habitat 86	
	Chantier	
	DISSAY	
	Forage	
	T2	

Alt. NGF (m)	Prof. (m)	Figuré	Prof. (m)	Description	Outils de forage
0				Argile graveleuse marron foncé	
0.2					
0.4					
0.5	0.5				
0.6					
0.8				Argile marron foncé	
1	1				
1.2					
1.4				Argile marron clair (refus)	
1.6					
1.8					
2					
2.2					
2.4					
2.5	2.5				
2.6					
2.8					
3					
3.2					
3.4					
3.6					
3.8					
4					
4.2					

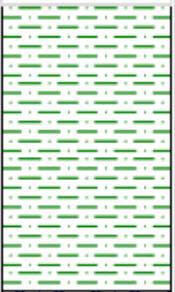
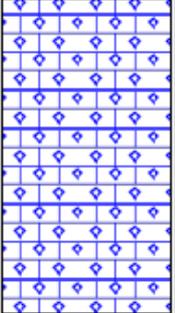
	Dossier	X
	PO21-0987-3	Y
	Client	Altitude (NGF)
	Office Habitat 86	
	Chantier	
	DISSAY	
Forage		
	<b>T3</b>	

Alt. NGF (m)	Prof. (m)	Figuré	Prof. (m)	Description	Outils de forage
	0				
	0.2				
	0.4				
	0.6				
	0.8				
	1				
	1.2				
	1.4				
	1.6				
	1.8				
	2				
	2.2				
	2.4				
	2.6				
	2.8				
	3		3	Argile graveleuse marron clair (refus)	
	3.2				
	3.4				
	3.6				
	3.8				
	4				
	4.2				

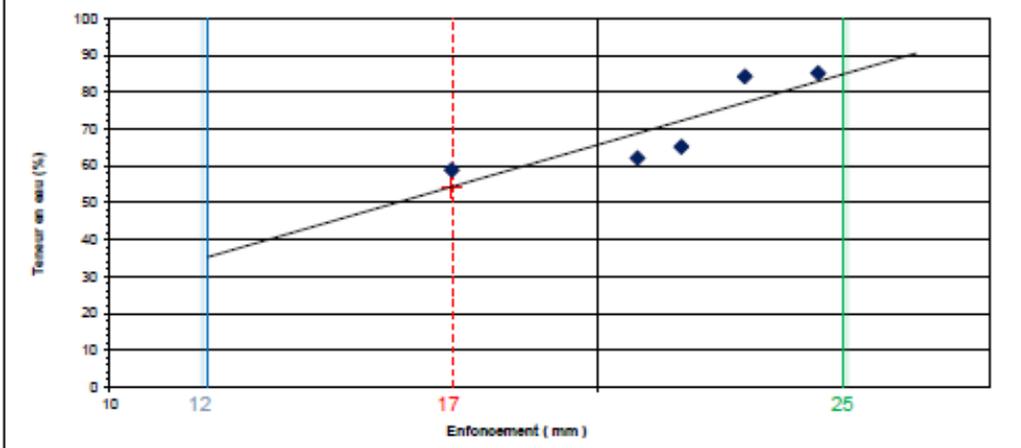
	Dossier	X
	PO21-0987-3	Y
	Client	Altitude (NGF)
	Office Habitat 86	
	Chantier	
	DISSAY	
Forage		
	<b>T4</b>	

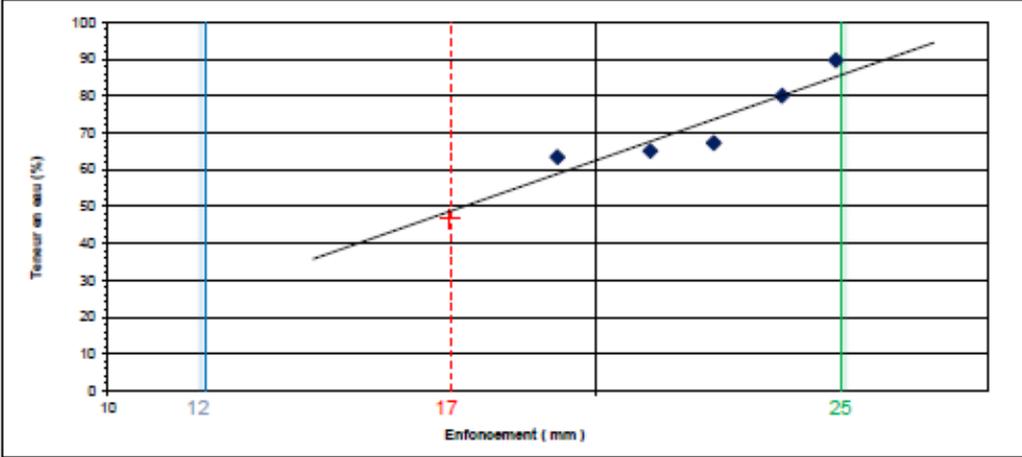
Alt. NGF (m)	Prof. (m)	Figuré	Prof. (m)	Description	Outils de forage
0				Argile sablo-graveleuse marron foncé	
0.2					
0.4					
0.6					
0.8					
1	1				
1.2					
1.4					
1.6					
1.8					
2				Argile graveleuse légèrement sableuse	
2.2					
2.4					
2.6					
2.8					
3	3				
3.2					
3.4					
3.6					
3.8					
4					
4.2					

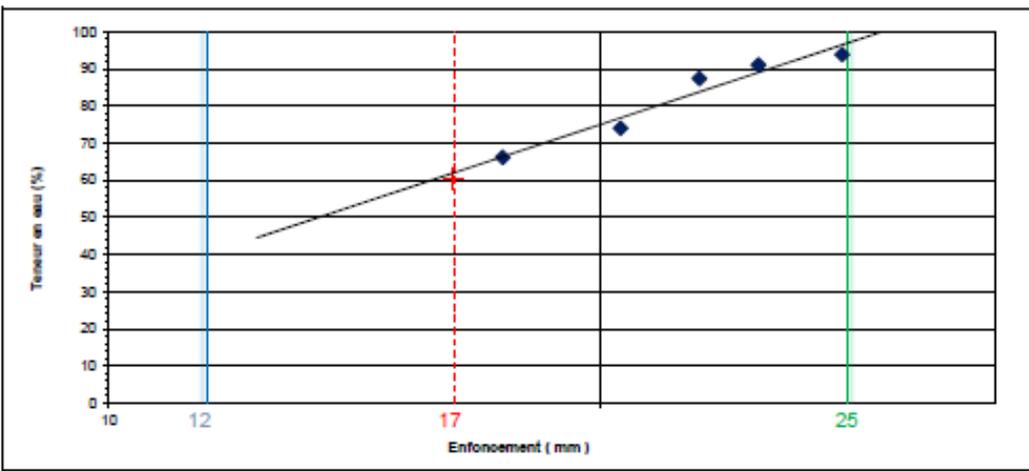
	Dossier	X
	PO21-0987-3	Y
	Client	Altitude (NGF)
	Office Habitat 86	
	Chantier	
	DISSAY	
	Forage	
	<b>T5</b>	

Alt. NGF (m)	Prof. (m)	Figuré	Prof. (m)	Description	Outils de forage
0				Argile légèrement sableuse marron foncé	
0.2					
0.4					
0.6					
0.8					
1					
1.2					
1.4					
1.6					
1.8					
2			1	Calcaire blanc (refus)	
2.2					
2.4					
2.6					
2.8					
3					
3.2					
3.4					
3.6					
3.8					
4			2.1		
4.2					

## Résultats des essais en laboratoire

	<b>PROCES VERBAL D'ESSAI</b> <b>LIMITES D'ATTERBERG</b> <i>Limite de liquidité au cône de pénétration - Limite de plasticité au rouleau</i>	Norme NF P94-052-1 NF P 94-051			
Dossier N°:	PO21-0987-3	Echantillon n°:			
Affaire:	Dissay (86) Dissay	Sondage n°:	T1		
		Profondeur (m):	0,0 - 1,3 m		
Client:	Office habitat	Date de prélèvement:	03/11/2021		
		Date d'essai:	04/11/2021		
Nature du matériau:		Argile sableuse, marron foncé			
Limite de liquidité au cône de pénétration NF P94-052-1					
Mesures n°:	1	2	3	4	5
Enfoncement en mm:	24,5	23	21,7	20,8	17
Teneur en eau (%):	85,1	84,3	65,2	62,1	58,9
					
Limite de plasticité au rouleau			Teneur en eau naturelle NF P 94-060		
Mesures n°:	1	2	W <sub>n</sub> : 15,3 %		
Teneur en eau (%):	33,5	33,7			
<b>RESULTATS DES ESSAIS</b>					
Limite de Liquidité	W <sub>L</sub> :	54,3	%		
Limite de Plasticité	W <sub>P</sub> :	33,6	%		
Indice de Plasticité	I <sub>P</sub> :	20,7			
Indice de Consistance	I <sub>C</sub> :	1,88			
Observations :					
			Fait à Antran, le 4 novembre 2021		
			Le Responsable de l'Essai : L. Berzin		

	<b>PROCES VERBAL D'ESSAI</b> <b>LIMITES D'ATTERBERG</b> <i>Limite de liquidité au cône de pénétration - Limite de plasticité au rouleau</i>	<i>Norme</i> NF P94-052-1 NF P 94-051			
Dossier N°:	PO21-0987-3	Echantillon n°:			
Affaire:	Dissay (86) Dissay	Sondage n°:			
Client:	Office habitat	Profondeur (m):			
		Date de prélèvement:			
		Date d'essai:			
Nature du matériau:		Argile sableuse et graveleuse, marron foncé			
<b>Limite de liquidité au cône de pénétration</b> NF P94-052-1					
Mesures n°:	1	2	3	4	5
Enfoncement en mm:	24,9	23,8	22,4	21,1	19,2
Teneur en eau (%):	89,7	80,1	67,3	65,1	63,4
					
<b>Limite de plasticité au rouleau</b>			<b>Teneur en eau naturelle</b> NF P 94-050		
Mesures n°:	1	2	W <sub>n</sub> : 19,5 %		
Teneur en eau (%):	36,4	36,9			
<b>RESULTATS DES ESSAIS</b>					
Limite de Liquidité	W <sub>L</sub> :	46,6 %			
Limite de Plasticité	W <sub>P</sub> :	36,7 %			
Indice de Plasticité	I <sub>p</sub> :	9,9			
Indice de Consistance	I <sub>c</sub> :	2,73			
Observations :					
			Fait à Antran, le 4 novembre 2021		
			Le Responsable de l'Essai : L. Bertin		

	<b>PROCES VERBAL D'ESSAI</b> <b>LIMITES D'ATTERBERG</b> <i>Limite de liquidité au cône de pénétration - Limite de plasticité au rouleau</i>	Norme NF P94-052-1 NF P 94-051			
Dossier N°: PO21-0987-3	Echantillon n°:	Sondage n°: T5			
Affaire: Dissay (86) Dissay	Profondeur (m): 0,0 - 1,0 m	Date de prélèvement: 03/11/2021			
Client: Office habitat	Date d'essai: 04/11/2021				
Nature du matériau: Argile légèrement sableuse, marron foncé					
<b>Limite de liquidité au cône de pénétration</b> NF P94-052-1					
Mesures n°:	1	2	3	4	5
Enfoncement en mm:	24,9	23,2	22	20,4	18
Teneur en eau (%):	93,9	91,1	87,4	74,0	66,2
					
<b>Limite de plasticité au rouleau</b>			<b>Teneur en eau naturelle</b> NF P 94-050		
Mesures n°:	1	2	W <sub>n</sub> : 18,9 %		
Teneur en eau (%):	42,1	41,1			
<b>RESULTATS DES ESSAIS</b>					
Limite de Liquidité	W <sub>L</sub> :	60,4	%		
Limite de Plasticité	W <sub>P</sub> :	41,6	%		
Indice de Plasticité	I <sub>P</sub> :	18,8			
Indice de Consistance	I <sub>C</sub> :	2,21			
Observations :					
			Fait à Antran, le 4 novembre 2021		
			Le Responsable de l'Essai : L. Berzin		

## VI- SYNTHÈSE DE LA RECONNAISSANCE :

Les résultats obtenus au cours des investigations et enquêtes réalisées sur le site sont résumés ci-après :

### VI-1 Les sols

Nature du sol	Profondeur de la base (m/TN actuel)	Resistance de pointe Qd (MPa)	Indice de plasticité Ip
Argile, argile sableuse, argile graveleuse	2.0 à au-delà de 3.0 m	2 < Qd < 20 Compacité faible à moyenne en tête	9.9 < Ip < 20.7 Argile moyennement plastique
Calcaire	>2.1 m au droit de T5 uniquement  Refus des tarières entre 2.0 et 2.5 m (sauf T3 et T4)  Refus des pénétromètres entre 1.8 et 5.6 m	>20	-

### VI-2 L'eau

Aucun niveau d'eau n'a été observé et mesuré lors de nos investigations le 3 novembre 2021.

Nous rappelons que l'intervention ponctuelle du géotechnicien ne permet qu'une approche du niveau d'eau à un moment donné, sans possibilité d'apprécier la variation inéluctable des nappes et les circulations, qui dépendent notamment des conditions météorologiques, surtout lors de périodes pluvieuses prolongées.

### VI-3 La sismicité

La commune dans laquelle se trouve le projet est en zone de sismicité **3 (modéré)** selon l'article D. 563-8-1 du Code de l'Environnement.

Le projet consiste en la création d'un lotissement, soit la **construction de bâtiments neufs, de catégorie d'importance II** ; plus précisément, il s'agit de maisons individuelles.

Vis-à-vis de la prévention du risque sismique, au sens des décrets du 22 octobre 2010, de l'Eurocode 8, les principales données parasismiques déduites des éléments du projet et des reconnaissances effectuées, présentées dans les paragraphes précédents, sont reprises dans le tableau suivant :

Zone de sismicité	3 (aléa modéré)
Accélération du sol « au rocher » $a_{gr}$ correspondante, en $m/s^2$	1.1
Classe de bâtiment (à confirmer par le MOE)	II
Coefficient d'importance $\gamma_I$ correspondant	1
Classe de sol	C
Coefficient de sol traduisant la sollicitation sismique exercée S	1.5
Réglementation applicable, exigence de comportement face à la sollicitation sismique, sur le bâti neuf	Eurocode 8

## VII- RECOMMANDATIONS :

### *VII-1 Fondations*

Compte tenu des résultats des investigations, et pour des charges faibles, on pourra s'orienter vers une solution de fondations superficielles ancrées dans les argiles.

Les fondations devront être encastrées de 1.2 m minimum par rapport au niveau fini du terrain (mise hors dessiccation).

La solution de fondations devra être confirmée dans le cadre des missions G2 phase AVP ou PRO.

### *VII-2 Niveau bas*

Compte tenu de la nature du terrain, de leur faible compacité et de leur sensibilité au retrait gonflement, le niveau bas sera traité en plancher porté par les fondations sur vide sanitaire.

### *VII-3 Sensibilité au retrait-gonflement*

Les constructions envisagées sur cette parcelle devront être conformes aux :

- Décret simple argile rga disposition constructive (arrêté du 15 août 2020) ;
- Arrêté argile rga disposition constructive (arrêté du 15 août 2020).

Spécifiquement, on retiendra notamment une profondeur d'assise des fondations à partir de 1.2 m de profondeur minimum sous le niveau du terrain fini.

Compte tenu de la nature du sol, les constructions devront comporter un plancher porté par les fondations avec un vide sanitaire.

Dans ce contexte, il importe de bien éloigner les eaux (pluviales notamment) de la construction, de rigidifier correctement la structure et d'éviter la proximité d'arbres à proximité de la construction.

## VIII- SUITE A DONNER :

La présente étude s'inscrit dans le cadre d'une étude géotechnique préalable (mission G1 PGC). Conformément à la norme sur les missions géotechniques, il conviendra de poursuivre les études géotechniques par une mission de type G2 AVP puis G2 PRO permettant de vérifier les éléments suivants :

- ✚ Le système de fondations le mieux adapté par lot ;
- ✚ Le dimensionnement des fondations (et la valeur ainsi que l'admissibilité des tassements) selon les descentes de charge réelles ;
- ✚ La méthodologie de réalisation des travaux.

Toute anomalie (indice de cavité, présence de remblais) devra être signalée à ESIRIS ASO pour éventuelles adaptations ou missions de diagnostic supplémentaires.

De manière générale, des contrôles sont préconisés sur tous les chantiers en phase travaux (fond de fouille, remblayage) ; ces contrôles s'intégreront dans le cadre du suivi de chantier (mission G3 ou G4).

## IX- ALEA GEOTECHNIQUE :

Le présent rapport et ses annexes constituent un tout indissociable. La mauvaise utilisation qui pourrait être faite suite à une communication ou reproduction partielle ne saurait engager ESIRIS ASO.

1. Des modifications dans l'implantation, la conception ou l'importance de la construction ainsi que dans les hypothèses prises en compte et en particulier dans les indications de la partie "Présentation" du présent rapport peuvent conduire à des remises en cause des prescriptions. Une nouvelle mission devra alors être confiée à ESIRIS ASO afin de réadapter ces conclusions ou de valider par écrit le nouveau projet.
2. De même, des éléments nouveaux mis en évidence lors de l'exécution des fondations et n'ayant pu être détectés au cours des reconnaissances de sol (exemple : hétérogénéité localisée, venues d'eau, etc.) peuvent rendre caduques certaines des recommandations figurant dans le rapport.
4. Les reconnaissances de sol procèdent par sondages ponctuels, les résultats ne sont pas rigoureusement extrapolables à l'ensemble du site. Il persiste des aléas (exemple : hétérogénéité locale) qui peuvent entraîner des adaptations tant de la conception que de l'exécution qui ne sauraient être à la charge du géotechnicien.
5. Ce rapport vient clôturer la mission G1 PGC qui nous a été confiée pour cette affaire.

**Cette étude géotechnique préalable ne peut en aucun cas être utilisée comme document de conception au stade exécution.**

Nous attirons l'attention du Maître d'Ouvrage sur la nécessité de réaliser les missions successives G2 AVP, G2 PRO, G2 DCE/ACT, G3 (à la charge de l'entrepreneur) et G4 dans l'enchaînement prévu par la Norme NF P 94-500.

ESIRIS ASO reste entièrement à la disposition du Maître d'Ouvrage pour la réalisation de ces missions en phase de conception puis d'exécution.

## X- DOCUMENTS DE REFERENCE :

### XI-1 Normes

- NF-P 94-500 (Novembre 2013) : Classification des missions géotechniques
- NF-P 94-261 : Fondations superficielles
- NF-P 11-711 : Règles pour le calcul des fondations superficielles
- Eurocode 7 : Calcul géotechnique, règles générales

### XI-2 Sites internet

- <http://www.infoterre.brgm.fr>
- <http://www.geoportail.fr>
- <http://www.georisques.gouv.fr>

## XI- LIMITES DE PRESTATIONS :

Cette étude ne comprend pas :

- ✚ De recherche de réseaux ou tout ouvrage souterrain sur la parcelle étudiée. Nous rappelons que la non-fourniture des plans de ces réseaux / ouvrages souterrains est considérée comme l'information d'une absence de tels ouvrages dans la zone de projet),
- ✚ De recherche exhaustive de cavité,
- ✚ D'étude de pollution,
- ✚ D'étude de stabilité des talus et ouvrages annexes,
- ✚ D'étude hydrogéologique,
- ✚ D'étude structurelle,



T. : 05 49 21 09 14 Poitiers@esiris.fr  
66 Route de Châtellerault  
86100 ANTRAN

Le responsable du dossier :

**Nicolas LAURENT**



Notre référence à rappeler  
dans toute correspondance :

N° de sociétaire : F26640J

N° de contrat : 7352 000 / 002 100546/0

N° de SIREN : 487 632 390



ESIRIS ASO  
RUE CHARLES TELIER ZAC MADERE ROCADE  
SORTIE 17  
33140 VILLENAVE D'ORNON

#### ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat d'assurance GLOBAL INGENIERIE

Période de validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL INGENIERIE, numéro F26640J 7352 000 /002 100546/0.

#### 1 – PERIMETRE DES MISSIONS PROFESSIONNELLES GARANTIES

**1-1 Missions bénéficiant des garanties d'assurance de responsabilité décennale obligatoire et complémentaire, de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance et des garanties de responsabilité civile**

Seules les missions suivantes sont garanties par le présent contrat :

- Toutes Etudes Géotechniques et Géophysiques
- Mission de MOE, de conception, rédaction de procédure d'intervention avec suivi de la bonne réalisation de cette procédure, tant dans le cadre d'un suivi qualité contrôle d'un chantier, que dans le cas d'intervention sur un ouvrage sinistré ou non demandant diagnostics et solutions.
- Etudes techniques spécialisées structure clos couvert
- Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier



1-2 Missions bénéficiant des garanties d'assurance de responsabilité civile hors garanties d'assurance de responsabilité décennale obligatoire et complémentaire et de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance  
Seules les missions suivantes sont garanties par le présent contrat :

- Diagnostics, Essais, Mesures, Sondages sur tous éléments d'ouvrage de bâtiment et de travaux publics
- Contrôles, tests et essais, « in situ » et en laboratoire de matériaux
- Forages, carottages
- Expertises, Formations
- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Contrôles et essais des tirants d'ancrage provisoire et/ou permanents, mise en tension sur des tirants d'ancrage précontraint avec blocage de l'armature après essais, hors toute protection des têtes d'ancrages

## 2 – GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux missions professionnelles suivantes : missions listées au paragraphe 1-1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 € par sinistre ;
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : tous travaux, produits et procédés de construction.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

--Tableau de la garantie d'assurance de responsabilité décennale obligatoire en page suivante--

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA  
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)

**SMA**

2/6



## 2.1 ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>○ <b>En Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p><b>Hors habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p><b>En présence d'un CCRD :</b> Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

## 2.2 GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage sans pouvoir excéder, en cas de CCRD, 3 000 000 € par sinistre.

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA  
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)



3/6



### 2.3 GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du code civil.

Cette garantie est accordée pour une durée de deux ans à compter de la réception et pour un montant de 750 000 € par sinistre et par an.

### 3- GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera appliqué la règle proportionnelle prévue à l'article L121-5 du code des assurances ;
- aux missions professionnelles, travaux, produits et procédés de construction listés au paragraphe 1-1 ci-avant.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur. Tous travaux, ouvrages ou opérations ne correspondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet sur demande spéciale de l'assuré d'une garantie spécifique, soit par contrat soit par avenant.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat, y compris en sa qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-4-1 et 1792-4-2 du code civil.	3 000 000 € par sinistre et par an

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)

**SMA**

4/6



#### 4- GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant à l'assuré à l'occasion de l'exploitation de sa société pour l'exercice de son activité ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

NATURE DES GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES
Tous dommages confondus	10 000 000 € par sinistre
Dont :	
-Faute inexcusable	1 000 000 € par sinistre et par an Ou 2 000 000 € par sinistre et par an en cas de faute inexcusable affectant plus d'un préposé
-Garantie des dommages matériels et immatériels consécutifs ou non	3 000 000 € par sinistre
Dont :	
- Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 € par sinistre
- Dommages aux biens des préposés	30 000 € par sinistre
-Garantie des Dommages de toute nature causé par l'amiante	tous dommages confondus 2 000 000 € par sinistre
-Garantie responsabilité civile atteinte à l'environnement - Tous dommages confondus (corporels, matériels, immatériels)	1 000 000 € par sinistre et par an
Garantie responsabilité environnementale	150 000 € par sinistre et par an

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)



5/6



**5 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Cette garantie a vocation à couvrir les dommages causés aux tiers relevant de la responsabilité civile professionnelle de l'assuré en dehors des dispositions relevant des articles 1792 et suivants du code civil relatifs à la garantie décennale traités aux paragraphes 2 et 3 ci-avant.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux missions professionnelles listées aux paragraphes 1-1 et 1-2 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation

NATURE DES GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES
Tous dommages confondus Dont :	10 000 000 € par sinistre et par an
-Garantie des dommages matériels et immatériels consécutifs ou non et dans les pays limitrophes cf Article 1 des CG Dont :	5 000 000 € par sinistre et par an
- Dommages immatériels non consécutifs	3 000.000 € par sinistre et par an
-Garantie des Dommages de toute nature causé par l'amiante	Tous dommages confondus 2 000 000 € par sinistre

**DISPOSITIONS SPECIFIQUES :**

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus ESIRIS ASO est bénéficiaire d'un contrat d'assurance n° F26640J 7352 000 /002 100546/0 souscrit par « ESIRIS GROUP ».

Les montants de garantie mentionnés ci-dessus constituent l'engagement maximal de SMA SA, quel que soit le nombre de personnes ayant la qualité d'assurés susceptibles de bénéficier desdits montants.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris  
Le 11/01/2021

Le Président du Directoire  
par délégation

5GB7466A



**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



6/6